

ARRÊTÉ n° 2025-300114

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

Année 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2017-167 en date du 7 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'arrêté n°2022-300188 portant sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Date d'effet de la nomination
GIRARD Cristèle	Adjoint administratif territorial	19 septembre 2025

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MOULINS ENGILBERT,
le 18 septembre 2025
Le Président,
M. Serge CAILLOT



Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre.

ARRÊTÉ n° 2025-300130

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Année 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2017-167 en date du 7 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2022-300188 portant sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Date d'effet de la nomination
FORTEZA XAVIER	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19 décembre 2025

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MOULINS ENGILBERT,
le 18 septembre 2025
Le Président,
M. Serge CAILLOT

Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre.



ARRÊTÉ n° 2025-300115

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE

Année 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2017-167 en date du 7 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'arrêté n°2022-300188 portant sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Date d'effet de la nomination	
SAVE Emmanuel	Adjoint technique territorial	19 septembre 2025	

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MOULINS ENGILBERT,
le 18 septembre 2025
Le Président,
M. Serge CAILLOT



Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre.

ARRÊTÉ n° 2025-300116

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Année 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2017-167 en date du 7 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2022-300188 portant sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Date d'effet de la nomination
CAZAU Marie	Ingénieur territorial	19 septembre 2025

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MOULINS ENGILBERT,
le 18 septembre 2025
Le Président,
M. Serge CAILLOT



Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre.